

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01769
Numéro SIREN : 900 308 081
Nom ou dénomination : A.F MOTORS

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2021 sous le numéro de dépôt 13562

A.F MOTORS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 10-12 avenue Franklin Roosevelt
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE
900 308 081 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le quinze novembre,
A 17h00,

Les associés de la société A.F MOTORS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président adressée le 1^{er} novembre 2021 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Aurore ROY, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 50% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Aurore ROY de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Monsieur Fabien HARAND-FAURE
Né à NOISY LE GRAND (93) le 13 mai 1980
De nationalité française
Demeurant 16 rue Lucien WIAME 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Fabien HARAND-FAURE percevra une rémunération qui sera fixée lors de la prochaine assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directrice Générale, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Madame Aurore ROY
Née le 17 juillet 1983 à Issy-Les-Moulineaux (92)
De nationalité française
Demeurant 18 rue Lucien WIAME 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Aurore ROY disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Aurore ROY aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Aurore ROY percevra une rémunération qui sera fixée lors de la prochaine assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

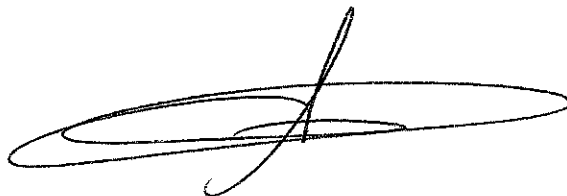
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke crossing it, followed by a horizontal flourish.